



**Au lycée Saint-Cricq,  
payer la demi-pension ou l'internat en 10 mensualités.  
ou payer ces crédits repas par prélèvement,  
c'est possible !**

<u>C'est possible pour qui ?</u>	Demi-pension	Internat	Crédits-repas
Elèves non boursiers	oui	oui	oui
Elèves boursiers	<b>NON</b>	oui	oui
Etudiants (post-bac) boursiers ou non boursiers	oui	oui	oui

**Abonnements** : Les familles des élèves demi-pensionnaires (non boursiers) et internes (boursiers et non boursiers) qui le désirent peuvent régler la demi-pension ou l'internat de leur enfant en **10 fois** (d'octobre à juillet) par prélèvement automatique - sans frais - sur leur compte bancaire.

Les étudiants (boursiers et non boursiers) demi-pensionnaires et internes peuvent bénéficier de la même facilité.

**Les prélèvements seront effectués entre le 5 et le 10 de chaque mois.**

- 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire : prélèvements des mois d'octobre à janvier
- 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année scolaire : prélèvements des mois de février à mai
- 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année scolaire : prélèvements des mois de juin et juillet

**Crédits-repas** : Les familles des élèves inscrits en demi-pension partielle, les stagiaires de la formation continue et les personnels de l'établissement peuvent, s'ils le désirent, régler la demi-pension partielle par **prélèvement automatique** - sans frais - sur leur compte bancaire ou postal.

**Le prélèvement sera effectué en début de mois pour les repas pris le mois précédent.**

Le présent imprimé de mandat de prélèvement SEPA devra être **remis complété obligatoirement et uniquement à l'intendance du lycée Saint-Cricq**, accompagné d'un relevé d'identité bancaire (au format IBAN/BIC).

#### **INSTRUCTIONS POUR LE PAIEMENT DES FRAIS SCOLAIRES PAR MANDAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE SUR VOTRE COMPTE BANCAIRE**

- 1°) Remplir soigneusement le mandat de prélèvement SEPA au verso.
- 2°) Joindre obligatoirement un Relevé d'Identité Bancaire (au format IBAN/BIC).
- 3°) Remettre obligatoirement et uniquement, ce document au personnel de l'intendance, le jour de l'inscription. Après cette date, **UNIQUEMENT** à l'intendance, porte G avant le 8 septembre 2017.



# MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :

FR 57 ZZZ 424232

**Type de contrat** : Prélèvements frais scolaires

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le lycée Saint-Cricq à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du lycée Saint-Cricq. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- Dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé ;
- Sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER
Nom, prénom :
Adresse :
Code postal :
Ville :
Pays :

DESIGNATION DU CREANCIER
LYCEE SAINT-CRICQ
4 bis, avenue des Etats Unis
CS 21516
64015 PAU CEDEX

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA
FR57ZZZ424232

Nom de l'élève :

Prénom de l'élève :

## Désignation du compte à débiter

IBAN :

BIC :

**Paiement**  :  récurrent ou  unique

Signé à :

Signature :

Le (JJ/MM/AAAA) :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur :

## JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (en format IBAN/BIC)

**Rappel** : En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par le lycée Saint-Cricq. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différent directement avec le lycée Saint-Cricq.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.